



## **La Ville de Paris met en place des mesures de soutien aux taxis parisiens**

**L'Exécutif parisien propose la mise en place avec l'Etat d'une voie réservée aux taxis et aux bus sur les autoroutes A1 et A6a, ainsi que le versement par la Ville d'une subvention aux taxis qui souhaitent acquérir un véhicule hybride rechargeable ou 100% électrique.**

A Paris, les taxis sont une composante essentielle de la mobilité. Ils apportent une offre alternative aux déplacements en véhicule particulier, indispensable pour les Parisiens et les visiteurs. Depuis 2001, ils sont autorisés à utiliser les couloirs de bus, ce qui leur permet une plus grande mobilité dans la Capitale.

**L'Exécutif parisien souhaite aller plus loin pour faciliter leur circulation et celle des transports en commun** : il proposera au prochain Conseil de Paris la participation de la Ville à la mise en place avec l'Etat d'une voie réservée aux taxis et aux bus sur les autoroutes A1 et A6a, et à sa bonne insertion sur le périphérique parisien.

**Cette mesure importante permettra :**

- d'améliorer la desserte des aéroports Roissy-CDG et Orly ;
- d'augmenter le nombre de taxis disponibles dans Paris en favorisant leur circulation vers la capitale ;
- d'améliorer la desserte en transports en commun vers le nord de la Seine Saint Denis et le sud du Val de Marne ;
- de faciliter le co-voiturage et l'auto-partage en ouvrant à terme cette voie à ces deux modes de transports.

**L'Exécutif souhaite également encourager l'évolution des taxis vers une flotte plus propre.**

Il proposera d'allouer aux taxis parisiens une subvention de 4.000 € pour l'achat d'un véhicule hybride rechargeable, et de 6.300 € pour une voiture 100% électrique. Le dispositif, d'une durée d'un an, sera valable jusqu'au 31 décembre 2015. Le montant de la subvention sera plafonné à 20% du prix du véhicule, hors options.

**En outre, la Ville de Paris prévoit d'installer, dès 2015, 180 points de recharge électrique accélérée**, afin de faciliter le rechargement des véhicules.